

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

A R R È T E :

Article 1er. - Est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le dolmen de la Lue sis dans la parcelle n° 2, lieu-dit "Pierre Blanche", section E du plan cadastral de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République de la Région Limousin, Commissaire de la République de la Haute-Vienne, au Maire de la Commune de BERNEUIL et au propriétaire le Groupement Foncier Agricole NAVELET-NOUAILHER, Siège Social : Le Bourg 87300 BERNEUIL, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 octobre 1982

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN